



Rappel de la procédure annexé à jugement incomplet

Par **michele**, le **08/01/2011** à **12:47**

Bonjour,
Je reviens vers vous car je viens de m'apercevoir que sur mon dernier jugement du 4 juin 2010 dont j'ai fait appel, le greffier n'a pas mentionné un jugement important **[s]/[s]** dans **le rappel de la procédure de celui-ci.**[s]/[s]A la suite d'un contredit interjeté par la société qui m'employait, le jugement de la Cour d'Appel rendu en 2008 confirmait le jugement entrepris par le CDPH en 2005 scellant définitivement mon statut salarial et condamnant la société aux frais de Contredit et aux frais irrépétibles d'appel.
Dois-je écrire au greffier pour l'informer de son erreur ? ou est-il trop tard pour intervenir et contester ce rappel de procédure incomplet ? ou attendre l'audience de l'appel pour relever cette omission ?
Je vous remercie de votre réponse,
Bien cordialement

Par **P.M.**, le **08/01/2011** à **13:28**

Bonjour,
Si c'est le cas, vous pourriez exercer un recours en rectification d'erreur matérielle, sachant que le Greffier ne peut que recopier ce que lui a donné le Juge...

Par **michele**, le **08/01/2011** à **15:50**

Bonjour,
Je vous sollicite à nouveau car il y a une phrase que je ne comprends pas :
"Statuant après en avoir délibéré, par jugement contradictoire, rendu en premier ressort et par mise à disposition au greffe"
Qu'est-ce qu'un premier ressort ?
Merci de votre

réponse.

Par **P.M.**, le **08/01/2011 à 16:46**

C'est à dire que c'est en première instance et qu'il y a possibilité d'appel sinon ce serait en dernier ressort...

Par **michele**, le **08/01/2011 à 17:09**

Comment peut-on dire en premier ressort alors que mon affaire a déjà été jugée par le CDPH en 2005 et que mon statut salarial a été confirmé par la Cour d'Appel ? La sté qui m'employait n'a pas eu recours à la Cour de Cassation à l'époque.rnrnMon affaire étant réenrolée en 2010 par devant le CDP qui a rejugé mon statutrndifféremment sans tenir compte du jugement rendu par la CA qui a autorité de la chose jugée et a force de la chose jugée....rnrnLe CDPH ne devait-il pas uniquement statuer que sur les sommes qui m'étaient dues à titre de salaires, indemnités de licenciement, ect..?rnrnCordialement,

Par **P.M.**, le **08/01/2011 à 17:47**

Mais à la limite heureusement pour vous que ce soit en premier ressort, sinon vous ne pourriez pas faire appel d'un Jugement qui apparemment vous est défavorable et qui peut-être ne tient pas compte de la première affaire déjà jugée...rnPour le fond du dossier, je ne peux pas vous répondre puisque je n'ai pas le dossier sous les yeux et que comme je vous l'ai dit par ailleurs, ce ne serait pas sérieux d'émettre un avis dans ces conditions...

Par **michele**, le **08/01/2011 à 20:18**

Bonsoir,rnrnJe vous remercie pour votre patience et vos informations qui ne seront très utiles.rnrncordialement